

## **Activité des Services des Sociétés Coopératives du Ministère de la Solidarité Sociale**

### **A- Conditions d'inscription, de renouvellement et de modification des activités des sociétés coopératives affiliées au Ministère de la Solidarité Sociale :**

1-L'association et l'activité de présentation de services sociaux doivent être enregistrées dans la fiche fiscale de l'association.

2-Q une lettre inconditionnelle de consentement exprès a été délivré pour extraire ou renouveler le registre des exigences de production, indiquant : La période de validité de l'activité (début et fin), les biens et les quantités.

3-Que l'activité doit être existant et que cela est prouvé dans le contrat fondateur délivré par le ministère de la Solidarité sociale.

4-Les données du projet et de l'activité doivent être identiques dans la lettre du ministère de la Solidarité sociale, le contrat fondateur et la carte fiscale.

5-La personne concernée, ou celui qui a le droit de gérer et de signer, ou l'agent, ne doit pas travailler dans le gouvernement.

### **B- Documents d'inscription, de renouvellement et de modification des activités des services des sociétés coopératives affiliés au Ministère de la Solidarité Sociale :**

1-Un formulaire de demande de carte d'exigences de production signé par celui qui a le droit de gérer devant l'employé compétent ou signé par l'agent ou le mandataire.

2-Une copie du dernier procès-verbal de l'assemblée générale formant le conseil d'administration et l'original pour consultation

3-Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport du président du conseil d'administration et l'original pour consultation

4-Si le demandeur est un agent ou un mandataire :

-Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport de l'agent ou du mandataire et l'original pour examen

-Une copie d'une procuration notariée du registre immobilier et l'original pour examen (même un deuxième agent est accepté uniquement)

Ou L'original du formulaire d'autorisation signé devant l'employé compétent par celui qui a le droit de gérer et de signer, ou l'authenticité de la signature certifiée par une banque agréée

-Reconnaissance de la validité de la procuration signée par l'agent (si le demandeur est l'agent de l'établissement)

5-Une copie des statuts de l'association et l'original pour consultation, ou une copie du journal officiel dans lequel l'annonce de l'association a été publiée, et l'original pour consultation.

6-Une copie de la carte fiscale dont les données sont identiques aux données d'enregistrement commercial et l'original pour consultation.

Ou un document de données de base pour le contribuable (si le projet est nouveau et n'a pas reçu de carte fiscale).

7-Dans le cas où il n'y a pas de registre industriel

-L'originale d'une lettre du ministère de la Solidarité sociale avec le consentement exprès d'extraire et de renouveler le registre des exigences de production, indiquant la période de validité de la licence d'activité (début et fin précisés), les biens et les quantités.

-Achèvement de l'engagement des activités qui n'ont pas de registre industriel » signé par ceux qui ont le droit de gérer et signer devant l'employé compétent ou signé par l'agent ou le mandataire.

8-Dans le cas où il y a un registre industriel de l'association :

-Une copie du certificat du registre du commerce en cours de validité, inconditionnelle et permanente, et l'original pour consultation comportant l'activité - son adresse - sa durée (début et fin) - les biens et quantités - le numéro d'enregistrement du commerce, s'il existe - le caractère le nom commercial de l'installation.

-Remplir "l'Engagement d'enregistrement industriel" signé par celui qui a le droit de gérer et signer devant l'employé compétent ou signé par l'agent ou le mandataire.

C-Notes sur l'enregistrement, le renouvellement et la modification de l'activité des services des sociétés coopératives affiliés au Ministère de la Solidarité Sociale :

1-Le document attestant de l'activité est la lettre de consentement exprès du ministère de la Solidarité sociale et le document attestant le pratique de l'activité est le contrat de fondation de l'association.

2- Dans le cas où il 'y a un registre industriel :

-Il n'est pas nécessaire d'indiquer dans le registre industriel qu'il est permanent, mais il doit être inconditionnel ou non temporaire.

-Le registre industriel et la licence de fonctionnement sont considérés comme provisoires s'il est nécessaire de concilier la situation en eux (règlement du dossier d'environnement - défense civile).

-Lors du renouvellement, si le registre industriel est temporaire, une carte temporaire peut être obtenue pour les exigences de production, à condition que le registre industriel présenté lors de l'inscription soit permanent.

3-La radiation de la licence de fonctionnement de l'association, est suivie de l'annulation de la fiche d'enregistrement des exigences de production.